

PROCES VERBAL DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NEMOURS SEANCE PUBLIQUE DU 10 FEVRIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix février à vingt heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes du Pays de Nemours s'est réuni à l'Espace Saint-Gobain de Bagneaux sur Loing, sous la présidence de Madame Valérie LACROUTE, Présidente, en session ordinaire.

Présents : (31)

AMPONVILLE : Monsieur François-Xavier DUPERAT (1)

BAGNEAUX SUR LOING : Madame Emmanuelle BERCIS, Monsieur Claude JAMET (2)

BOULANCOURT : Monsieur Eric JAIRE (1)

BURCY : Monsieur Philippe CHALMETTE (1)

BUTHIERS : Monsieur Christophe CHAMOREAU (1)

CHEVRAINVILLIERS : Monsieur Benoît OUDIN (1)

FAY LES NEMOURS : Monsieur Christian PEUTOT (1)

FROMONT : Monsieur François ROISNEAU (1)

GREZ SUR LOING : Monsieur Jacques BEDOSSA (1)

GUERCHEVILLE : Monsieur Gilles AUGÉ (1)

LARCHANT : Monsieur Vincent MEVEL (1)

MONCOURT-FROMONVILLE : Monsieur Maxime LABELLE, Monsieur Daniel MARTINEZ (2)

NANTEAU-SUR-ESSONNE : Monsieur Olivier MAUXION (1)

NEMOURS : Monsieur Frédéric BAURY-SAILLY, Monsieur Bernard COZIC, Madame Annie DURIEUX, Monsieur Gilles KINDERF, Madame Valérie LACROUTE, Madame Florence MARCANDELLA, Madame Nathalie PETITDIDIER-LENOIR, Madame Charlotte VAILLOT, Monsieur Christian BRUNET, Madame Anne-Marie MARCHAND (10)

ORMESSON : Monsieur Alain POURSIN (1)

SAINT PIERRE LES NEMOURS : Madame Sophie BORDAT, Monsieur Eric DALMAYRAC, Monsieur Bruno LANDAIS, Madame Cendrine REDONDO, Madame Elisabeth SARTORI (5)

Pouvoirs : (9)

Monsieur Denis CELADON donne pouvoir à Monsieur Alain POURSIN

Monsieur Didier CHASSAIN donne pouvoir à Monsieur Bruno LANDAIS

Madame Véronique GABORIT donne pouvoir à Monsieur Jacques BEDOSSA

Monsieur Daniel CATALAN donne pouvoir à Monsieur Gilles KINDERF

Monsieur Nicolas PAOLILLO donne pouvoir à Madame Charlotte VAILLOT

Madame Anne-Isabelle PAROISSIEN donne pouvoir à Madame Nathalie PETITDIDIER-LENOIR

Monsieur Philippe ROUX donne pouvoir à Madame Annie DURIEUX

Monsieur Sébastien DETEIX donne pouvoir à Monsieur Eric DALMAYRAC

Monsieur Thierry MASSON donne pouvoir à Monsieur Olivier MAUXION

Absents et excusés : (9)

Messieurs Benoît OUDIN, Jean-Luc RACINET, Volkan ALGUL, Ziraute BOUHENNICHA, Aboudou ZAABAY, Patrice BARBAUD, Jean-Luc MATEO-SANS et Mesdames Kheira MERABET et Dominique HERBLINE

Formant la majorité des membres.

Le quorum étant atteint, Madame Valérie LACROUTE, déclare la séance publique ouverte.

Il est procédé à la désignation du secrétaire de séance, Madame Annie DURIEUX désignée, accepte de remplir cette fonction.

Ensuite lecture est donnée de l'ordre du jour, puis le Conseil Communautaire délibère et approuve le point suivant :

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 16 DECEMBRE 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition de Madame la Présidente,
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

APPROUVE le procès-verbal de la réunion publique du 16 décembre 2021.

2. ACTUALISATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DES ORGANISMES EXTERIEURS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 3 septembre 2020 par laquelle le Conseil communautaire a procédé à la désignation des représentants de la Communauté de communes du Pays de Nemours au sein des commissions communautaires et de divers organismes extérieurs.

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à l'actualisation de ces désignations suite aux décisions des communes de Moncourt-Fromonville et de Nemours.

Considérant que les organismes concernés par cette actualisation sont les suivants :

- **Syndicat Mixte pour l'Enlèvement et le Traitement des Ordures Ménagères de la Vallée du Loing (SMETOM)**

- ⇒ Moncourt-Fromonville : remplacement de Mme Gaëlle VINCENT par Monsieur Zacharie LECOMPTE
- ⇒ Nemours : remplacement de M. Guillaume CAZAURAN par M. Gilles KINDERF

- **Syndicat Mixte de transports du Sud Seine-et-Marne**

- ⇒ Moncourt-Fromonville : remplacement de Mme Gaëlle VINCENT par Mme Virginie DE ARAUJO

- **Syndicat Mixte des installations sportives des collèges de la Région de Nemours**

- ⇒ Moncourt-Fromonville : remplacement de Mme Aurélie COCU par M. Maxime LABELLE

Sur proposition de Madame la Présidente,
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

DESIGNE au sein du :

- **Syndicat Mixte pour l'Enlèvement et le Traitement des Ordures Ménagères de la Vallée du Loing (SMETOM)**

- ⇒ Moncourt-Fromonville : Monsieur Zacharie LECOMPTE
- ⇒ Nemours : Monsieur Gilles KINDERF

- **Syndicat Mixte de transports du Sud Seine-et-Marne**

⇒ Moncourt-Fromonville : Madame Virginie DE ARAUJO

- **Syndicat Mixte des installations sportives des collèges de la Région de Nemours**

⇒ Moncourt-Fromonville : Monsieur Maxime LABELLE

3. RAPPORT DES ORIENTATIONS BUDGETAIRES – EXERCICE 2022 – BUDGET PRINCIPAL CCPN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L.2312-1, qui indique que le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) est un exercice réglementaire qui s'appuie désormais sur le Rapport d'orientations budgétaires (ROB).

Vu la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 ayant modifié les modalités de cette étape obligatoire dans le cycle budgétaire.

Considérant que par note du 16 février 2017, le Préfet de Seine-et-Marne a indiqué aux Maires et présidents d'EPCI du département que la délibération relative au débat d'orientations budgétaires devait faire l'objet d'un vote de l'assemblée délibérante. Ainsi, par son vote, l'assemblée délibérante prend acte de la tenue du débat sur la base d'un rapport ce qui a pour effet de constater aussi l'existence du rapport.

Sur proposition de Madame la Présidente,
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

PREND ACTE de la tenue du Rapport des Orientations Budgétaires de la Communauté de communes du Pays de Nemours pour l'exercice 2022.

APPROUVE le Rapport des Orientations Budgétaires de la Communauté de communes du Pays de Nemours pour l'exercice 2022 (consultable sur demande au siège de la CCPN ou sur simple demande à secretariat@paysdenemours.fr).

4. RAPPORT DES ORIENTATIONS BUDGETAIRES – EXERCICE 2022 – BUDGET ANNEXE ZAE SECTEUR C

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L.2312-1, qui indique que le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) est un exercice réglementaire qui s'appuie désormais sur le Rapport d'orientations budgétaires (ROB).

Vu la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 ayant modifié les modalités de cette étape obligatoire dans le cycle budgétaire.

Considérant que par note du 16 février 2017, le Préfet de Seine-et-Marne a indiqué aux Maires et présidents d'EPCI du département que la délibération relative au débat d'orientations budgétaires devait faire l'objet d'un vote de l'assemblée délibérante. Ainsi, par son vote, l'assemblée délibérante prend acte de la tenue du débat sur la base d'un rapport ce qui a pour effet de constater aussi l'existence du rapport.

Vu la délibération du 26 octobre 2017 de la Communauté de communes créant un budget annexe pour retracer les mouvements financiers relatifs à la Zone d'Activité Economique du Secteur C,

Dans le cadre de l'exercice 2021, il avait été prévu :

EXERCICE 2021**I Investissement****① Dépenses**

Chapitre 16 Emprunt et dettes assimilés

-Remboursement du capital de la dette
-Terrains aménagés
(mouvement d'ordre)

Prévues

75 656€
36 730€

112 386€**Réalisées**

75 656€
9 693€

85 349€**② Recettes**

-Terrains aménagés (mouvement d'ordre)
-Solde de l'exercice 2020

75 656€**36 730€****0€****36 730€****Déficit d'investissement 2021****48 619€****II Fonctionnement****① Dépenses**

Chapitre 011

Travaux
Taxes foncières

Prévues

8 500€
6 000€

Réalisées

0€
0€

Chapitre 65

Transfert au budget principal

461 312€

0€

Chapitre 66

Remboursement des intérêts

12 193€

12 193€

Chapitre 042

Variation des stocks (mouvement d'ordre)

75 655€

0€

Chapitre 043

Opérations d'ordre

12 193€

12 193€

575 853€**24 386€****② Recettes**

Chapitre 013

Vente de terrains

526 930€

Réalisées

0€

Chapitre 042

Variation des stocks

36 730€

9 693€

Chapitre 043

Opérations d'ordre

12 193

12 193€

575 853€**24 386€****Résultat de l'exercice****0€**

EXERCICE 2022

Au titre de l'exercice 2022, les cessions de terrains suivantes sont prévues :

- Lot 1 – SEM Pays de Fontainebleau – pour un montant de 158 652 € HT, soit 190 382.40 € TTC (promesse de vente signée) ;
- Lot 2 – API – pour un montant de 94 437 € HT, soit 113 324.40 € TTC (promesse de vente signée) ;
- Lot 7 – SLK – pour un montant de 62 000 € HT, soit 74 400 € TTC (acte de vente signé le 28 janvier 2022).

Enfin, il pourrait également être envisagé la vente du Lot 9 pour un montant estimé à hauteur de 61 000 € HT, soit 73 200 € TTC.

INVESTISSEMENT☞ **Dépenses**

1641-Remboursement du capital de la dette	76 629€
-Solde de l'exercice 2021	48 619€
(Mouvement d'ordre)	125 248€

☞ **Recettes**

3555-040-Terrains aménagés (mouvement d'ordre)	125 248€
	125 248€

FONCTIONNEMENT☞ **Dépenses**

Chapitre 011	
605-Travaux	8 500€
63512-Taxes foncières (un terrain ayant été vendu en2020)	6 000€
Chapitre 65	
6522-Transfert au budget principal	425 588€
Chapitre 66	
66111-Remboursement des intérêts	11 218€
Chapitre 043	
608-Opérations d'ordre	11 218€
	462 524€

☞ **Recettes**

Chapitre 13	
7015-La vente prévue de 4 terrains	451 306€
Chapitre 043	
Opérations d'ordre	11 218€
	462 524€

Sur proposition de Madame la Présidente,
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

PREND ACTE de la tenue du Rapport des Orientations Budgétaires du Budget annexe ZAE Secteur C pour l'exercice 2022.

APPROUVE le Rapport des Orientations Budgétaires du Budget annexe ZAE Secteur C pour l'exercice 2022.

5. RAPPORT DES ORIENTATIONS BUDGETAIRES – EXERCICE 2022 – BUDGET ANNEXE ZAE LE CAMPS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L.2312-1, qui indique que le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) est un exercice réglementaire qui s'appuie désormais sur le Rapport d'orientations budgétaires (ROB).

Vu la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 ayant modifié les modalités de cette étape obligatoire dans le cycle budgétaire.

Considérant que par note du 16 février 2017, le Préfet de Seine-et-Marne a indiqué aux Maires et présidents d'EPCI du département que la délibération relative au débat d'orientations budgétaires devait faire l'objet d'un vote de l'assemblée délibérante. Ainsi, par son vote, l'assemblée délibérante prend acte de la tenue du débat sur la base d'un rapport ce qui a pour effet de constater aussi l'existence du rapport.

Vu la délibération du 26 octobre 2017 de la Communauté de communes créant un budget annexe pour retracer les mouvements financiers relatifs à la Zone d'Activité Economique Le Camps,

Dans le cadre de l'exercice 2021, il avait été prévu :

I Investissement

① Dépenses

Chapitre 040

-Terrains aménagés
(mouvement d'ordre)

Prévues
6 240€
6 240€

Réalisées
4 794€
4 794€

② Recettes

Chapitre 001
-Solde de l'exercice 2020

5 000€
1 240€

0€
12 40€

Déficit d'investissement 2021

3 554€

II Fonctionnement

① Dépenses

Chapitre 011

Achat d'études, prestations de services
Taxes foncières
Transfert au budget principal

Prévues
8 500€
0€
67 523€
81 573€

Réalisées
4 794€
0€
0€
4 794€

② Recettes

Chapitre 013

Vente de terrains
Chapitre 042
Variation des stocks
(mouvement d'ordre)

Prévues
75 333€
6 240€
81 573€

Réalisées
0€
4 794€
4 794€

Résultat de l'exercice

0€

EXERCICE 2022

Au titre de l'exercice 2022, il pourrait être envisagé la vente du terrain - lot 10 B – d'une superficie de 2000m², pour un montant estimé à hauteur de 32 000 € HT, soit 38 400 € TTC.

I Investissement**① Dépenses**

-Solde de l'exercice 2021	3 554€
---------------------------	---------------

② Recettes

3555-Terrains aménagés	3 554€
	3 554€

II Fonctionnement**① Dépenses**

Chapitre 011	
605-Achat d'études, prestations de services	2 500€
63512-Taxes foncières	550€
Chapitre 65	
6511-Transfert au budget principal	38 904€
	41 954€

② Recettes

Chapitre 13	
7015-Vente prévue de terrains	38 400€
Chapitre 042	
71355-Variation des stocks (mouvement d'ordre)	3 554€
	41 954€

Sur proposition de Madame la Présidente,
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

PREND ACTE de la tenue du Rapport des Orientations Budgétaires du Budget annexe ZAE Le Camps pour l'exercice 2022.

APPROUVE le Rapport des Orientations Budgétaires du Budget annexe ZAE Le Camps pour l'exercice 2022.

6. EPIC DE L'OFFICE DE TOURISME DU PAYS DE NEMOURS – DESIGNATION DES MEMBRES DES COLLEGES DU COMITE DE DIRECTION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du 16 décembre 2021, par lesquelles le Conseil communautaire a décidé de créer un Office de Tourisme communautaire sous la forme d'un Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC), et a approuvé les statuts correspondants.

Considérant que cet EPIC est administré par un Comité de Direction, dont la composition mixte est la suivante :

- Le collège des délégués communautaires, qui doit nécessairement détenir la majorité des sièges au sein du Comité de Direction (7 titulaires et 7 suppléants)

- les statuts fixent ensuite librement le ou les autres catégories de membres, et il est proposé deux autres collèges :
 - le collège des représentants locaux des acteurs et professionnels du secteur du tourisme (3 titulaires et 3 suppléants)
 - Le collège des personnes qualifiées (3 titulaires et 3 suppléants)

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de désigner les membres dans chacun de ces collèges, avant le 1^{er} mars 2022, date de création effective dudit EPIC.

Considérant que les appels à candidatures ont été effectués à la fois auprès de chacun des Maires de 21 communes de la Communauté de Communes du Pays de Nemours, ainsi qu'auprès des membres actuels de l'Association Office de Tourisme du Pays de Nemours.

Sur proposition de Madame la Présidente,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à 38 voix POUR et 2 Abstentions,**

DESIGNE les membres de chacun des collèges du Comité de Direction de l'EPIC Office de Tourisme du Pays de Nemours suivants :

COLLEGE DES ELUS :

- Florence Marcandella (Titulaire) / Maxime LABELLE (Suppléant)
- Anne-Isabelle PAROISSIEN (T) / Didier CHASSAIN (S)
- Elisabeth SARTORI (T) / Sophie BORDAT (S)
- Vincent MEVEL (T) / François-Xavier DUPERAT (S)
- Christophe CHAMOREAU (T) / Eric JAIRE (S)
- Thierry MASSON (T) / Olivier MAUXION (S)
- Alain POURSIN (T) / Claude JAMET (S)

COLLEGE DES ACTEURS PRO :

- Marie-Pierre BOUTIN (T) / Jean-Luc RIEU (S)
- Olivier MORIN (T) / Sylvie LAHUNA (S)
- B. NEZOT (T) / Jérôme FOURMANOIR (S)

COLLEGE DES PERSONNES QUALIFIEES :

- Brigitte BRUNEAU (T) / Laurence CESARINI (S)
- Christophe LIGERE (T) / Bernard LAVENANT (S)
- Marie-Jeanne BERNA (T) / Christian PORCHON (S)

7. PERMIS DE LOUER SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE NEMOURS – DATE D’ENTREE EN VIGUEUR ET MODALITES DE DEPOT DES DOSSIERS

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l’Habitation et notamment ses articles L 634- 1 et 635-1 et suivants et R 635-1 et suivants relatifs à l’autorisation préalable de mise en location,

Vu le Code de l’Urbanisme et notamment ses articles R.423-70-1 et R.425-15-2,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au Logement et pour un Urbanisme Rénové, dite Loi ALUR, et notamment son article 91,

Vu le Décret n° 2016-1790 du 19 décembre 2016 relatif aux régimes de déclaration préalable de mise en location,

Vu L’arrêté ministériel du 27 mars 2017 relatif au formulaire de demande d’autorisation préalable de mise en location de logement et au formulaire de déclaration de transfert de l’autorisation préalable de mise en location,

Vu la délibération de la Commune de Nemours du 24 juin 2021 portant instauration d’un permis de louer,

Vu la délibération d’instauration du permis de louer n° 2021-54 du 7 octobre 2021 du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Nemours,

Considérant que la Communauté de Communes du Pays de Nemours, ayant la compétence Plan Local de l’Habitat, doit délibérer sur les modalités pratiques liées à l’instauration de ce dispositif sur le territoire de Nemours.

Sur proposition de Madame la Présidente,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l’unanimité,**

FIXE la date d’entrée en vigueur du dispositif au **26 avril 2022**, soit six mois après la réception en sous-préfecture de la délibération 2021-54 le 26 octobre 2021 ;

PRECISE que les dossiers devront être transmis selon l’une des modalités suivantes :

- envoyés en Mairie de Nemours - 39 Rue du Dr Choppy, 77140 Nemours;
- déposés à l’accueil général de la Mairie ou au service urbanisme;
- envoyés à l'adresse mail générique : urbanisme@ville-nemours.fr

AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document dans la cadre de l’instauration de ce dispositif.

8. ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES REALISATION DE DIAGNOSTICS DE VULNERABILITE AUX INONDATIONS DE BATIMENTS ET D’EQUIPEMENTS SUR LE BASSIN VERSANT DU LOING – PAPI EPAGE DU LOING

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8 concernant les groupements de commandes,

Considérant que le dispositif PAPI (Programme d’Actions de Prévention des Inondations) est aujourd’hui l’outil des collectivités territoriales pour la prévention des inondations et des crises associées. Il allie dans une même démarche, une amélioration de la connaissance des phénomènes à l’échelle du bassin versant, la mise en œuvre de moyens de prévision et de prévention, une réflexion sur les aménagements hydrauliques et la valorisation des zones naturelles d’expansion des crues et une recherche de la réduction de la vulnérabilité tout en

associant étroitement l'État et les acteurs locaux aux premiers rangs desquels les collectivités.

Considérant que le PAPI d'intention du Bassin du Loing (2021 – 2024) est une des réponses aux crues majeures qu'a connu le bassin du Loing en mai-juin 2016. Porté par l'EPTB Seine Grands Lacs en partenariat avec l'EPAGE du Loing, le PAPI d'intention du bassin du Loing a été labellisé le 24 juin 2020 par la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France (DRIEE) sur avis du Comité Plan Seine (CPS). Il dispose d'un budget global de 2,2 € millions d'euros HT défini pour une durée de 3 ans. Il porte tout autant sur les inondations par débordement du Loing et de ses principaux affluents que sur les inondations liées aux remontées de nappes et au ruissellement pluvial.

Considérant que ce PAPI d'intention comporte 39 actions classées selon les 7 axes du cahier des charges PAPI 3 :

- **Axe 1 : actions de sensibilisation pour développer la culture du risque** (mise en place de repères de crues, modélisation hydraulique, etc.) ;
- **Axe 2 : actions d'amélioration de la prévision** (mise en place de nouveaux piézomètres et modernisation du réseau existant) ;
- **Axe 3 : actions d'amélioration de la gestion de crise** (appuyer la réalisation de plan communaux de sauvegarde et de plans de continuité d'activité, inciter à réaliser des exercices de gestion de crise, etc.) ;
- **Axe 4 : actions renforçant la prise en compte du risque dans l'aménagement du territoire** (intégrer le risque dans les documents de planification, etc.) ;
- **Axe 5 : actions de réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes** (appui à la réalisation de diagnostics de vulnérabilité, etc.) ;
- **Axe 6 : ouvrages de ralentissement des écoulements** (ralentissement des écoulements, restauration des zones d'expansion des crues, etc.) ;
- **Axe 7 : gestion des ouvrages hydraulique de protection** (définition de systèmes d'endiguements etc.).


Considérant que le pilotage du PAPI par l'EPTB Seine Grands Lacs est assuré par une cellule d'animation dédiée et fait l'objet d'une concertation permanente avec les parties prenantes à l'occasion des différents Comités (Comités techniques, Comités de pilotage) et des réunions des groupes de travail.

Considérant que le présent accord cadre englobe une portion significative du territoire du PAPI d'intention du bassin du Loing (2020-2024) puisqu'il concerne 5 EPCI-FP et un EPIC (Fig. n°1) :

- La **Communauté d'Agglomération Montargoise Et rives du Loing** (ci-après dénommée AME),
- La **Communauté de communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne** (ci-après dénommée 3CBO),
- La **Communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais** (ci-après dénommée 3CFG),

- La **Communauté de communes de Moret Seine et Loing** (ci-après dénommée CCMSL),
- La **Communauté de communes du Pays de Nemours** (ci-après dénommée CCPN),
- **Voies Navigables de France** (ci-après dénommée VNF), un établissement public à caractère industriel et commercial (ou EPIC), gestionnaire des canaux présents sur le bassin.

Considérant que la fiche action portée par la CCPN dans le cadre du groupement commande sur l'étude de vulnérabilité du Papi concerne le site du Moulin et particulièrement les locaux Bourassin dans le cadre du campus connecté.

<p>AXE N°5 : RÉDUCTION DE LA VULNÉRABILITE DES PERSONNES ET DES BIENS</p>	
<p>Fiche action n°5.1.2 : Analyse de la vulnérabilité du bâtiment des anciens Moulins de Nemours</p>	
<p>Objectif :</p> <p>Cette action doit permettre de mieux comprendre les facteurs de vulnérabilités de certains bâtiments communaux, de proposer des solutions pour réduire les conséquences d'une crue à leur niveau et pour améliorer leur résilience. Les impacts sur la population seront ainsi également réduits. Le bâtiment des anciens Moulin de Nemours est aujourd'hui dans le périmètre Cœur de Ville de Nemours et fait l'objet d'un projet d'aménagement.</p> <p>Cette action prend en compte les enjeux liés au périmètre Cœur de Ville de Nemours et est complémentaire de la fiche action 5.2.1</p> <p>Description de l'action :</p> <p>L'action correspond à la mise en œuvre d'un diagnostic de vulnérabilité avec propositions d'actions pour réduire la vulnérabilité et améliorer l'organisation en cas de crue.</p> <p>Les éléments nécessaires à la réalisation du diagnostic seront :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Collecte des données sur les bâtiments (plans, réseaux, fonctionnement), • Evaluation des scénarios d'inondation (à partir de quelle crue le bâtiment est-il touché ? Quelles sont les hauteurs d'eau pouvant s'établir sur le site ?) • Visite de terrain en présence des gestionnaires et des équipes techniques (Inventaire, relevé d'entrées d'eau etc...), • Evaluation des vulnérabilités externes (rupture d'accès, rupture de réseaux, indisponibilités des agents en cas de crue), • Estimation des dommages directs et indirects occasionnés par les crues et des conséquences pour le bâtiment, l'activité et la population, • Définition d'une stratégie de prise en compte du risque inondation (mesures structurelles et organisationnelles) et chiffrage des solutions envisagées. • Comparaison coût/bénéfice des actions proposées et choix de la stratégie optimale • Synthèse et préparation des travaux à effectuer le cas échéant (PAPI Complet). <p>Les conclusions seront également reprises dans le PCS de la commune de façon à améliorer la gestion globale de la crise.</p>	

Territoire concerné :

Cette action concernera le bâtiment des Moulins à Nemours.

Modalités de mise en œuvre :

- Maître d'ouvrage de l'action : CC Pays de Nemours
- Modalités de pilotage et de suivi : Comité technique et de pilotage du PAPI
- Opérations de communication consacrées à cette action : Communication matérialisée et dématérialisée auprès des partenaires institutionnels concernés ainsi qu'auprès des partenaires relatifs aux enjeux diagnostiqués

Indicateurs de suivi/réussite :

Réalisation effective de l'étude. Formalisation d'un plan d'intervention avec des priorisations et une faisabilité au regard des projets envisagés.

Considérant que cette action est estimée à environ 15 000 € avec une subvention à hauteur de 50% de l'Etat. La fiche de vulnérabilité servira de trame pour envisager par la suite des auto diagnostics de vulnérabilité sur les bâtiments publics du territoire de la CCPN.

Sur proposition de Madame la Présidente,
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

AUTORISE l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Nemours à ce groupement de commande ;

AUTORISE Madame la Présidente ou son représentant à signer tout document à cet effet.

9. ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES REALISATION DE DIAGNOSTICS DE VULNERABILITE SUR LE BASSIN VERSANT DU LOING – PAPI EPAGE DU LOING

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8 concernant les groupements de commandes,

Considérant que dans le cadre du PAPI d'intention du bassin du Loing, l'EPTB Seine Grands Lacs et l'EPAGE du bassin du Loing se sont proposés d'aider à la mise en œuvre de groupements de commandes conformément à l'article L. 2113-6 du Code de la commande publique. Ouvert aux communes et communautés de communes situées sur le périmètre du (PAPI) du bassin du Loing, ces groupements de commandes devront permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence, avec l'objectif de réaliser des prestations encadrées et de qualité.

Considérant que cette procédure présente divers avantages :

- La réalisation d'économies d'échelle par l'achat de gros volumes,
- Un accès aux entreprises facilité par le montage de marchés plus attractifs,
- Une homogénéisation des livrables par le choix d'une procédure mono-attributaire,
- La sécurisation et la simplification des procédures administratives par une mutualisation des moyens.

Considérant que l'Axe 5 « réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens ; » du PAPI d'intention du bassin du Loing, 5 maîtres d'ouvrage portent des actions de diagnostic de vulnérabilité de leur territoire aux inondations :

Action PAPI	Libellé de l'action
5.2.1	Réalisation de diagnostic de vulnérabilité territoriale à l'échelle de la CC Pays de Nemours
5.2.2	Réalisation de diagnostic de vulnérabilité territoriale à l'échelle de la CA Montargoise Et Rives du Loing
5.2.3	Réalisation de diagnostic de vulnérabilité territoriale à l'échelle de la CC Moret Seine et Loing
5.2.5	Réalisation de diagnostic de vulnérabilité territoriale à l'échelle de la CC Gâtinais Val de Loing
5.2.6	Réalisation de diagnostic de vulnérabilité territoriale à l'échelle de la CC des Quatre Vallées

Considérant que le groupement ainsi formé souhaite recourir aux services d'une entreprise pour lui permettre de mettre en œuvre les actions relatives aux diagnostics de vulnérabilité des territoires aux inondations (Fig. n°2). Ces actions prévoient : 1) la réalisation de diagnostics spatiaux des vulnérabilités territoriales aux risques inondations associant l'ensemble des acteurs, 2) la rédaction de plans d'actions partagés par les acteurs, chiffrés, hiérarchisés et adaptés aux contextes économiques des territoires et dont les actions pourront être inscrites dans le prochain PAPI complet, 3) la sensibilisation des élus et des équipes techniques des collectivités à la problématique de la gestion des inondations et 4) l'intégration du plan d'actions dans le projet de développement territorial de chaque EPCI.

- ❖ **Réaliser un diagnostic de vulnérabilité territoriale est une tâche complexe qui fait appel à de nombreux concepts : aléas, vulnérabilité, risque, approche systémique, démarche intégrée, résilience, gouvernance etc.**
- ❖ Le concept de **vulnérabilité** qui est au cœur de ce travail est parfois difficile à appréhender puisqu'il est dit **polysémique** (il a plusieurs sens) et **multiscale** (il s'observe à plusieurs échelles).
- ❖ Réaliser un diagnostic de vulnérabilité territoriale implique :
 - ❖ **D'identifier les différentes composantes de la vulnérabilité** d'un territoire :
 - ❖ **Structurelle et corporelle** : dommages potentiels aux infrastructures, au bâti et impacts potentiels sur l'intégrité physique des individus ;
 - ❖ **Fonctionnelle et économique** : impacts potentiels sur le fonctionnement et l'économie d'un territoire ;
 - ❖ **Humaine ou sociale** : niveau de préparation, capacité à faire face, récupération ;
 - ❖ **Institutionnelle** : vulnérabilité liée à la gouvernance et au cadre institutionnel ;
 - ❖ **D'analyser leurs interrelations** et leur **rapport au milieu physique** ;
 - ❖ **D'identifier les échelles** auxquelles elles s'expriment ;
 - ❖ **Échelle spatiale** : échelle micro-locale (bâti / individu), échelle locale (quartier, village, ville etc.), échelle macro (intercommunale ou régionale).
 - ❖ **Échelle temporelle** : avec les différents temps de la gestion des risques : préparation, gestion de crise et récupération (avant, pendant et après).

Considérant que le coût d'un diagnostic territorial est estimé pour la CCPN à hauteur de 45 000 € ht et est subventionnable dans le cadre du papi à hauteur de 50 %. La CCPN cherchera d'autres subventions pour porter le total à son maximum.

Sur proposition de Madame la Présidente,
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

AUTORISE l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Nemours à ce groupement de commande ;

AUTORISE Madame la Présidente ou son représentant à signer tout document à cet effet.

- Communication des décisions par la Présidente en application des dispositions de l'article L5211-10 du CGCT

- Affaires en cours – Tour de table des Vice-présidents

Après épuisement des questions et informations diverses, la séance est levée à 22h00.